

Époque :

Mésolithique -
Moyen Âge

Nature du site :

campement,
village, bourg,
établissement
religieux

Vestiges :

bourg castral,
chapelle



SERVICE ARCHÉOLOGIQUE SAEF

FOCUS

AMT FÜR ARCHÄOLOGIE AAFR

OGOZ, BEAUTÉ
ET FRAGILITÉ D'UNE ÎLE

Petite perle située sur le lac de la Gruyère, l'île d'Ogoz reçoit chaque année la visite de milliers de curieux et de curieuses, venus en bateau, sinon à pied lorsque le niveau de l'eau le permet. La surface alors émergée couvre quelque 9000 m². Les deux tours médiévales (13^e siècle) ainsi que la chapelle marquent évidemment le paysage, mais ces vestiges en cachent d'autres: en effet, depuis 1947, plusieurs interventions archéologiques ont permis l'identification de près d'une trentaine de bâtiments, occupés entre les 13^e et 15^e siècles. La colline a accueilli une population humaine mésolithique (9000-5000 av. J.-C.), puis néolithique (5000-2300 av. J.-C.). Un village s'y dressait à l'âge du Bronze (2300-800 av. J.-C.) et du mobilier de l'âge du Fer (800 à env. 20 av. J.-C.) et de l'époque romaine (20 av. J.-C.-450 apr. J.-C.) a en outre été découvert.

Ces vestiges sont pour l'essentiel invisibles aujourd'hui. Ils bénéficient de la protection du terrain, mais ces témoins sont fragiles. Toute l'île est soumise à d'importantes contraintes du fait de son exposition aux éléments: au vent

mais aussi à l'eau, par la création de vagues qui érodent les coteaux, et aux écarts de température, qui fragilisent les mortiers des élévations. S'ajoutent à cela les visiteurs et visiteuses en flux constant, qui, souvent, impactent le paysage sans penser à mal. Effectuer des ricochets ou créer des cairns de cailloux (des empilements de pierre) est certes divertissant, mais les conséquences de ces gestes sont destructrices pour les vestiges archéologiques! L'île est inscrite à l'Inventaire suisse des biens culturels et dispose du statut de périmètre archéologique protégé. Le Service archéologique de l'État de Fribourg et l'Association Ile d'Ogoz œuvrent ensemble à assurer la protection et la préservation, tant des vestiges que du paysage. Tout creusement, déplacement de pierres ou de sédiment est interdit. Merci donc de respecter les lieux sans porter atteinte au sol, pour continuer à profiter de cet endroit unique!



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service archéologique SAEF
Amt für Archäologie AAFR



NON!

NE PAS JETER DE CAILLOUX!

